

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
~~Ludovic LIONS~~
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° 2008-8-10-12
Séance du vendredi 4 juillet 2008

PROGRAMME E058 LANGUE ET CULTURE REGIONALES ANIMATION THEATRALE SCOLAIRE EN LANGUE REGIONALE (ALLEMAND) DANS LES COLLEGES 2008-2009

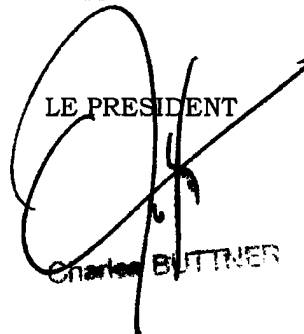
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-8^{ème}/04 des 13 et 14 décembre 2007 relative au BP 2008 Programme Langue et Culture Régionales,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération 8^e/5607 « animation théâtrale scolaire en langue régionale » du 7 septembre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue au Collège Frédéric Hartmann de Munster une subvention complémentaire de 1 250 € au titre de l'animation théâtrale pour l'année scolaire 2007-2008, à prélever sur le chapitre 65, fonction 28, nature 65737, enveloppe 20308.
- autorise le Collège Robert Beltz de Soultz à différer cette animation sur l'année scolaire 2008/2009.
- autorise le Président à signer les avenants joints au rapport, avec les Collèges Frédéric Hartmann de Munster et Robert Beltz de Soultz.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER